

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2020

25 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

Rappel succinct de l'installation du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020.

Le procès-verbal de cette installation avec l'élection du maire et des adjoints est disponible au secrétariat de la mairie.

M. le Maire, Jean-Jacques DUPRAT, donne lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2020 concernant le renouvellement général de l'assemblée.

L'assemblée choisit Nelly BOULESTEIX comme secrétaire.

Le doyen d'âge, M. BOURDET Jean-Pierre, prend ensuite la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Sont nommés assesseurs : Mme DARRIGOL Agnès et M. ROBY Fabien.

L'élection du maire a lieu à bulletins secrets.

M. DUPRAT est élu maire à la majorité absolue avec 15 voix sur 15 suffrages exprimés.

M. DUPRAT prend immédiatement la présidence de l'assemblée.

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu.

Il expose ensuite la première délibération à prendre par le nouveau conseil. Il s'agit de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

M. le Maire rappelle que le minimum doit être de 1 et que le maximum correspond à 30 % de l'effectif de l'assemblée soit pour Chamborêt à 4.

M. le Maire propose de créer 3 postes d'adjoint.

Mme DEVOS demande pourquoi 3 postes d'adjoints alors qu'au précédent mandat il n'y avait que 2 postes.

Mme BOULESTEIX partage le questionnement de Mme DEVOS.

Mme PAQUET interroge Mme RIBIERE et M. BOURDET ; respectivement 1^{er} et 2^{ème} adjoint sous la précédente mandature ; sur la charge de travail représentée.

Mme RIBIERE répond que le volume de la charge confiée ne lui avait pas posé de difficultés.

M. DUPRAT répond que dans un souci de bonne gestion des tâches, la répartition entre 3 adjoints semble être plus appropriée d'autant plus que ses responsabilités au sein de la communauté de communes ELAN lui demandent plus de temps.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nombre de 3 postes.

La création de 3 postes d'adjoint est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

N° 2020-16 : Création des postes d'adjoints

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions
DECIDE de la création de 3 postes d'adjoints.

L'élection du 1^{er} adjoint a ensuite lieu à bulletins secrets.

Mme RIBIERE Martine est candidate pour ce poste.

Mme RIBIERE est élue à la majorité absolue avec 15 voix sur 15 suffrages exprimés.

Par cette élection, Mme BOULESTEIX valorise la volonté de l'instauration de la parité dans la répartition des postes d'adjoints.

A lieu ensuite l'élection du 2^{ème} adjoint à bulletins secrets.

M. BOURDET Jean-Pierre est candidat pour ce poste.

M. BOURDET Jean-Pierre est élu à la majorité absolue par 11 voix sur 15 suffrages exprimés.

A lieu ensuite l'élection du 3^{ème} adjoint à bulletins secrets.

M. BERTON Jean-Luc est candidat pour ce poste.

M. BERTON Jean-Luc est élu à la majorité absolue par 14 voix sur 15 suffrages exprimés.

N° 2020-17 : Indemnités de fonction des élus

Pièces jointe : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus local sont gratuites.
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 799 habitants.

Considérant la loi 2016-1500 du 8 novembre permettant à toutes les communes (et non plus seulement les communes de 1 000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Considérant la proposition de M. le Maire de percevoir une indemnité en dessous du barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du **25 mai 2020**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : **29,24 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : **8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : **8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU

**RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A COMPTER
DU 25 MAI 2020**

Annexe de la délibération n°2020-17

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MAIRE	DUPRAT JEAN-JACQUES	1 137,26	29,24%
1ER ADJOINT	RIBIERE MARTINE	320,88	8,25%
2EME ADJOINT	BOURDET JEAN-PIERRE	320,88	8,25%
3EME ADJOINT	BERTON Jean-Luc	320,88	8,25%

N° 2020-18 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute

- décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 18. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
 22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 2020-19 : Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ainsi que 3 membres suppléants.

Ont été élus à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- **membres titulaires :**
LAMAUD Sylviane
BERTON Jean-Luc
BOURDET Jean-Pierre

➤ **membres suppléants :**

- BOULESTEIX Nelly
- DEVOS Françoise
- GUENANT Christelle

N° 2020-20 : Election du représentant au Secteur Territorial Energies du SEHV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Le Maire informe que la commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV.

Le Conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune de CHAMBORÉT au Secteur Territorial Energies du SEHV :

Représentant : M. Jean-Luc BERTON.

N° 2020-21 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal décide de créer 6 commissions municipales afin de faciliter la gestion de la commune.

- **Commission voirie et réseaux** : Adjoint responsable : Jean-Pierre BOURDET; membres : COURVOISIER Cédric, BOT Michaël
- **Commissions finances et budget** : adjoint responsable : Jean-Luc BERTON; membres : PAQUET Sandra, DESLOGES Angélique, LAMAUD Sylvie, DARRIGOL Agnès, ROBY Fabien
- **Commission communication, cadre de vie, animation et culture** : adjoint responsable : Jean-Pierre BOURDET, membres : DEVOS Françoise, BOULESTEIX Nelly, DARRIGOL Agnès
- **Commission personnel et affaires sociales** : adjoint responsable : Martine RIBIERE; membres : DEVOS Françoise, BOULESTEIX Nelly, PAQUET Sandra, DESLOGES Angélique
- **Commission bâtiments, urbanisme et cimetière** : adjoint responsable : Jean-Luc BERTON; membres : BOT Michaël, GUENANT Christelle, ROBY Fabien, BOULESTEIX Nelly
- **Commission affaires scolaires et restauration** : adjoint responsable : Martine RIBIERE ; membres : BRUN Stéphanie, COURVOISIER Cédric, LAMAUD Sylvie, GUENANT Christelle

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

